

Reconfiguration de l'*Estado de Bienestar* et discriminations en quartier stigmatisé

Enquête dans la *Zona Norte* de Grenade

Reconfiguration of the *Estado de Bienestar* and Discrimination in a Stigmatized District

A Field Survey in Granada's *Zona Norte*

Jean-Baptiste Leclercq

Volume 9, Number 2, Fall 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039390ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039390ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Groupe de recherche diversité urbaine
CEETUM

ISSN

1913-0694 (print)

1913-0708 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Leclercq, J.-B. (2009). Reconfiguration de l'*Estado de Bienestar* et discriminations en quartier stigmatisé : enquête dans la *Zona Norte* de Grenade. *Diversité urbaine*, 9(2), 119–139. <https://doi.org/10.7202/039390ar>

Article abstract

This article is based on a field survey in Granada's *Zona Norte* (Andalucía, Spain) between 1999 and 2006 which had as a starting point the mobilization of the district's unemployed. The article looks at local policies adopted afterward in the areas of employment, training and social inclusion. The mechanisms that were set up are based on the definition of "target publics". The ethnicisation of social relations and other forms of social categorization are analyzed in light of the reconfiguration of the Welfare State: decentralization, externalisation of policies to the "Third sector" and instituting social protection (from welfare to workfare). Cases of discrimination are examined according to how they came about and how they were treated.

**RECONFIGURATION DE L'*ESTADO DE BIENESTAR*
ET DISCRIMINATIONS EN QUARTIER STIGMATISÉ
ENQUÊTE DANS LA *ZONA NORTE* DE GRENADE**

**RECONFIGURATION OF THE *ESTADO DE BIENESTAR*
AND DISCRIMINATION IN A STIGMATIZED DISTRICT
A FIELD SURVEY IN GRANADA'S *ZONA NORTE***

Jean-Baptiste Leclercq

Résumé / Abstract

Cet article s'appuie sur une enquête de terrain menée dans le quartier de la *Zona Norte* de Grenade (Andalousie, Espagne) entre 1999 et 2006. Celle-ci a eu pour point de départ une mobilisation des chômeurs du quartier et s'est poursuivie à travers l'étude des politiques locales menées en aval dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Les dispositifs qui ont succédé à ce mouvement s'appuient sur la construction de « publics cibles ». L'ethnisation des rapports sociaux et d'autres catégorisations sont analysées à la lumière de la reconfiguration de l'État social : décentralisation, externalisation des politiques publiques au secteur associatif et activation de la protection sociale. Les discriminations sont considérées selon leur traitement et leur (co)production.

This article is based on a field survey in Granada's *Zona Norte* (Andalucia, Spain) between 1999 and 2006 which had as a starting point the mobilization of the district's unemployed. The article looks at local policies adopted afterward in the areas of employment, training and social inclusion. The mechanisms that were set up are based on the definition of "target publics". The ethnicisation of social relations and other forms of social categorization are analyzed in light of the reconfiguration of the Welfare State: decentralization, externalisation of policies to the "Third sector" and instituting social protection (from welfare to workfare). Cases of discrimination are examined according to how they came about and how they were treated.

Mots clés : État social, discrimination, politiques d'emploi, Europe, minorités ethniques.

Keywords: Welfare state, discrimination, employment policies, Europe, ethnic minorities.

Introduction

CET ARTICLE SE FONDE SUR UNE ENQUÊTE DE TERRAIN menée dans le quartier de la *Zona Norte* de Grenade (Andalousie, Espagne) entre 1999 et 2006¹. Ma recherche a eu pour point de départ une mobilisation de chômeurs et s'est poursuivie avec l'étude des politiques locales menées en aval dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Ici, j'analyserai l'ethnisation² des rapports sociaux et d'autres classements en jeu, à travers la reconfiguration de l'État social. Je croiserai cette thématique avec celles des discriminations : comment l'institution les traite-t-elle et peut-elle les produire?

Dans un premier temps, je présenterai la *Zona Norte* de Grenade, stigmatisée comme un quartier gitan, pauvre et marginal, en prenant en compte la dimension historique de la spatialisation du « problème gitan ». Comme je le montrerai ensuite, c'est d'abord leur statut vis-à-vis de l'emploi qui a été le moteur d'une mobilisation collective de chômeurs du quartier. Cependant, c'est dans les récits d'expériences de discriminations à l'embauche que transparait la question complexe de l'appartenance ethnique. Ce mouvement a accéléré la mise en place locale d'un « plan de choc » entraînant à sa suite une multitude de programmes et dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi. Nous verrons que ceux-ci s'inscrivent dans une configuration spécifique de l'État social espagnol qui repose sur la décentralisation, la territorialisation et l'externalisation des politiques publiques. Cette situation joue sur la reconnaissance en demi-teinte de la minorité gitane. Après avoir replacé les politiques étudiées dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi et de la construction d'une politique antidiscriminatoire qui introduisent des « publics cibles », j'aborderai leur redéfinition au niveau local. Je prendrai l'exemple du programme *Acceder* de lutte contre les discriminations visant la minorité gitane. Comme pour les autres dispositifs menés sur le terrain de l'insertion, l'activation de la protection sociale agit comme un mode d'emploi institutionnel. Je terminerai en analysant la manière dont les institutions traitent, mais peuvent aussi coproduire les discriminations sur le marché de l'emploi.

La *Zona Norte* : des *chabolas* au *chabolismo vertical* ou la spatialisation du « problème gitan »

La *Zona Norte* est une aire urbaine polymorphe composée de plusieurs délimitations administratives. Le Poligono de Almanjayar, quartier à « mauvaise réputation », attire davantage l'attention des pouvoirs publics, ce qui n'est pas sans lien avec les représentations sociales.

L'extension au nord de la ville commence dans les années 1960 avec la construction de logements sociaux dans le quartier de La Paz où s'installent principalement des familles ouvrières provenant notamment de l'exode rural. Les années 1962 et 1963 furent marquées par des pluies torrentielles suivies de graves inondations qui affectèrent surtout le Sacromonte, considéré comme le quartier « historique » gitan. De nombreuses familles durent abandonner leurs logements vétustes. Cet événement coïncidant avec l'ouverture et l'expansion touristique de l'Espagne, cette catastrophe naturelle permit d'éloigner les « indésirables » aux marges de la ville. Les pouvoirs publics les transférèrent dans des baraquements « provisoires » à La Virgencita qui se transformèrent peu à peu en *chabolas* (bidonvilles) alors qu'ils avaient été conçus comme solution transitoire aux problèmes d'habitat. Ces habitations devaient à la fois accueillir des familles en attendant la construction et l'attribution de logements sociaux et préparer leurs « habitudes » en vue de leur relogement. En 1982, les « transférés » des baraquements transitoires de La Virgencita furent relogés dans le Poligono de Almanjaya. Ardèvol (1986) évoque succinctement des pratiques discriminatoires (sans utiliser le terme) dans l'attribution des logements sociaux à l'encontre des gitans qui furent les derniers à en obtenir. C'est, selon elle, ce qui explique leur « forte concentration » dans le Poligono.

La *Zona Norte* est stigmatisée comme un district pauvre, marginal et gitan. L'attribution ethnique est, notamment dans les discours d'agents institutionnels, couramment généralisée à l'ensemble des habitants du quartier. Elle simplifie des dynamiques urbaines de ségrégations (voir Grafmeyer 1994) ethniques et socioéconomiques, articulées à des processus de communalisation³ et de formation de réseaux de voisinage. Cette simplification tend à nier la cohabitation ethnique recouvrant une pluralité de situations engendrées, notamment, par l'installation d'immigrants provenant du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine, et leur récente prise en compte dans les politiques publiques. De même, les opérations urbanistiques et immobilières d'accès à la propriété des classes moyennes dans cette aire d'extension urbaine sont en décalage avec ces représentations figées.

La ségrégation spatiale des gitans en Espagne repose historiquement sur une sédentarisation forcée, un contrôle de la mobilité (tout en permettant les déplacements en fonction des saisons agricoles), une assignation à des villes autorisées et une volonté affichée de « mixité sociale ». Il faut toutefois rappeler que le développement de *chabolas* à la périphérie des centres urbains espagnols entre les années 1950 et 1980 n'est pas uniquement un « phénomène gitan »⁴. Il coïncide avec un exode rural, mais aussi avec des déplacements et

des installations de populations internes à l'Espagne (allant des régions pauvres comme l'Andalousie, l'Estrémadure, vers des régions riches comme la Catalogne ou la région de Madrid) cumulés à une émigration vers d'autres pays européens. Les représentations des *chabolas* se sont transférées aux quartiers périphériques généralement qualifiés de « sous-logements » ou de *chabolismo vertical* (en référence aux immeubles). Cette transposition analytique est le résultat conjoint d'une dégradation du parc locatif ségrégué et du transfert des habitants des *chabolas*. Dans le sens commun, ainsi que dans la plupart des recherches sur le sujet, le *chabolismo* ne désigne pas uniquement un habitat précaire, mais est généralement associé à un contenu culturel. De plus, les principaux auteurs en sciences sociales travaillant « sur la communauté gitane » (par ex. : Gamella 1996; San Román et Garriga 1983) transmettent leurs connaissances au secteur du travail social et aux pouvoirs publics auxquels ils sont souvent attachés d'une manière ou d'une autre. Les commandes publiques en recherche-action définissent également un cadre de référence dans lequel l'anthropologie culturelle trouve sa place.

Entre octobre 1999 et août 2000, le centre-ville de Grenade est le terrain de mobilisations (manifestations, occupations de l'espace public...) d'un mouvement associatif concentrique venant de la périphérie : l'Asociación para la Búsqueda de Empleo Solidario (ABES)⁵. Celui-ci regroupe, sous la forme d'une assemblée générale, des hommes et des femmes de tous les âges à parts égales, se définissant comme « chercheurs d'emploi » de la *Zona Norte*, dans un contexte de mobilisation spécifique à l'emploi. Dans ce quartier, le chômage dépasserait les 62 % de la population active, selon les services municipaux de l'emploi. Ces chiffres font l'objet de contestations entre les différentes administrations et les divers acteurs impliqués localement.

Identifications, statuts vis-à-vis de l'emploi et discriminations

Les identités collectives sont le produit du rapport entretenu avec les institutions et d'un processus continu plus général d'autodéfinition et d'hétérodéfinition. Cette dernière est une minorisation qui consiste à constamment renvoyer l'individu minoritaire à son collectif de référence, son groupe ethnique ou « racial » – ici « les gitans » –, censé l'exprimer et auquel on l'identifie entièrement. L'association « gitan-pauvre-marginal » structure les représentations et les pratiques au cœur des dispositifs d'insertion étudiés. Quant aux agents institutionnels, ils ne se représentent généralement pas comme majoritaires ou porteurs d'une éventuelle « culture ». Catégoriser ethniquement les chômeurs, ou plus précisément ceux qui sont considérés comme de « faux chômeurs », renforce une altérité et conforte des pratiques institutionnelles liées à l'insertion des « publics cibles ».

Bien que le président de l'ABES affirme que « 90 % des membres sont gitans », sur les 525 dont les « 200 actifs » que compte le mouvement, ni l'association ni ses membres ne mettent de l'avant une identité gitane. Certains mettent l'accent sur l'aspect biologique de leur identité gitane, en affirmant que l'on ne peut être gitan qu'en l'étant par le sang (soit par le fait d'être né de mère ou de père gitans, ou de préférence les deux). Or, dans les faits, la frontière ethnique demeure relativement perméable dans les deux sens. J'ai ainsi rencontré de nombreuses personnes qui se disaient (ou considéraient leurs enfants comme) « gitans et *payos* », *mestizo* (métisse) ou ni l'un ni l'autre⁶. D'autres, au contraire, avouent leur inquiétude par rapport à l'avenir de la « race », car, à leur avis, certains d'entre eux deviennent non gitans. Lors des mobilisations collectives, il est plutôt question de statut vis-à-vis de l'emploi : les membres interrogés accordent une importance primordiale à l'obtention d'un poste qui leur permettrait d'obtenir des ressources régulières pour faire vivre leur famille.

Les membres de l'ABES font état d'un quotidien constitué d'aléatoire et de survie où le « *buscar la vida* », la « débrouille », se base sur des activités palliatives à l'emploi ou à la protection sociale. Dans leurs récits, la précarité économique et sociale est distinguée de la « culture gitane », écartant ainsi le préjugé qui assimile les gitans à une automarginalisation. Ils exposent de plus des phénomènes de discrimination associée au fait d'être gitans, considérés comme tels ou résidents de la *Zona Norte*. Pour Jaime, qui est entré dans différents dispositifs d'insertion sans véritablement trouver d'emploi :

Il y a du racisme de tous les côtés. Que tu sois de la zone ou que tu sois gitan. Tu te présentes quelque part pour demander du travail et parce que tu es gitan, ou ils savent que tu es de la Zona Norte : « Pardon, on n'a plus besoin de personne », alors qu'il manque un jeune employé pour travailler. La majorité, ils te le disent autrement, pas clairement, mais ils te renvoient, c'est non.

De leur côté, les agents intermédiaires de l'emploi interprètent les discriminations comme une difficulté ajoutée au chômage structurel. Cette interprétation consiste à considérer les chômeurs comme inadaptés aux offres d'emploi. Cette perspective, contestable pour les emplois non qualifiés vers lesquels sont orientés les usagers, tend à légitimer des pratiques institutionnelles principalement axées autour de la formation et à écarter, donc à délégitimer, la question des discriminations.

Les phénomènes discriminatoires qui articulent appartenance ethnique – réelle ou supposée – localisation géographique, genre et âge, s'inscrivent

dans un contexte de forte concurrence des emplois non qualifiés (notamment dans le secteur de la construction et des travaux saisonniers agricoles et touristiques) et de décroisement de la division ethnique du travail. L'obtention d'un contrat de travail par le biais d'un « plan de choc » pour la *Zona Norte* est alors la seule solution envisagée par les membres de ce mouvement : « *Si la société ne nous donne pas d'emploi, c'est à l'administration de nous en donner* », pouvait-on lire sur une banderole.

C'est dans ce contexte qu'est engagé le processus de conflit-négociation entre l'ABES et les différentes administrations déconcentrées et décentralisées. À la suite de la signature d'un accord pour le lancement du Plan d'Emploi, en juin 2000, des négociations sont menées entre les protagonistes, notamment au sujet du choix des bénéficiaires. L'ABES refusait en effet de sélectionner des bénéficiaires autres que ceux qui s'étaient mobilisés dans le mouvement alors que l'administration entendait les choisir elle-même. Répartis dans différents modules de travail régis par un contrat de formation de six mois, 273 « participants » furent ainsi sélectionnés parmi les demandeurs d'emploi du quartier. Ce dispositif combinait alors formation et « activités réelles », travaux réalisés (réhabilitation d'espaces publics, nettoyage, jardinage...) et services de « proximité » (aide à domicile, garde d'enfants, conciergerie...). Le Plan d'Emploi de la *Zona Norte* préfigure les politiques qui se mettront en place localement par la suite et dans lesquelles se retrouveront bon nombre de « participants » qui oscillent entre le chômage, les emplois précaires et les formations. Dans une perspective utilitariste⁷, ces politiques répondent davantage aux besoins d'infrastructures du quartier qu'à une régulation du marché de l'emploi local non qualifié. L'insertion des « publics cibles » – et particulièrement des gitans – est ainsi considérée en fonction de leur apport potentiel à la société dans différents domaines. Le principe de ce qu'on appelle les « activités réelles » est : « apprendre à travailler en travaillant » ou, plus prosaïquement, « se former en travaillant ». L'ABES, qui se transformera par la suite en entreprise d'insertion, avait en quelque sorte intégré la reconfiguration de l'État social qui s'appuie sur une décentralisation et une externalisation des politiques publiques à des entités administratives et associatives, parfois mises en concurrence, faisant office de « tampons » par rapport aux minorités.

L'Estado de Bienestar : décentralisation, territorialisation, externalisation des politiques publiques et reconnaissance en demi-teinte de la minorité gitane

La configuration spécifique de l'*Estado de Bienestar* (l'État de bien-être, l'État providence), profondément marquée par une décentralisation et une externalisation des politiques publiques, est le fruit de l'héritage franquiste – larges prérogatives laissées à l'Église en matière sociale – et de son opposition par des mouvements nationalistes et régionalistes. Lors de la transition démocratique, l'Église s'investit dans le secteur associatif tandis que les administrations autonomes et locales prennent le relai de l'État central bureaucratique.

La question de la reconnaissance de la minorité gitane illustre d'une manière exemplaire l'ordonnancement institutionnel espagnol. L'Église catholique a impulsé l'émergence d'un mouvement associatif gitan fondé sur l'action caritative. La Fundación Secretariado General Gitano (FSG), dorénavant en situation de quasi-monopole en ce qui concerne les politiques visant cette minorité, s'inscrit pleinement dans ce contexte⁸. Cette perspective permet de comprendre que la prise en compte de l'appartenance ethnique dans les politiques publiques n'est pas le simple fait de l'Union européenne, qui pousse à la reconnaissance des minorités, mais le résultat conjoint d'une élite gitane au sein de ces associations et de l'autonomie régionale.

La reconnaissance de la minorité gitane, demandée par les associations gitanes, dont la FSG, est relativement ambiguë et intimement liée à l'autonomie régionale. En effet, si la Constitution espagnole ne l'admet pas officiellement, les communautés autonomes ont une certaine marge de manœuvre. Ainsi, l'État espagnol leur accorde, à travers cette autonomie, les différentes compétences pour garantir les droits de tous les citoyens. En s'inspirant de ce principe, le statut d'autonomie pour l'Andalousie proclame, dans son article 1.2, les principes de « liberté, égalité et justice pour tous les Andalous ». L'article 11 affirme que « la Communauté autonome garantit le respect des minorités qui résident en Andalousie » et l'article 12 reconnaît « que les conditions pour la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes dans lesquels ils s'intègrent doivent être réelles et effectives ». Cet article stipule que la Communauté autonome d'Andalousie « supprimera les obstacles qui empêchent et rendent difficile leur plénitude (aux individus et aux groupes) et facilitera la participation de tous les Andalous dans la vie politique, économique, culturelle et sociale »⁹. Sans faire référence de façon explicite à la minorité gitane, ce statut d'autonomie n'écarte pas la possibilité d'une telle interprétation¹⁰.

Dans le domaine des politiques d'emploi et de lutte contre l'exclusion, les communautés autonomes d'Espagne ont un poids prépondérant. Les processus de décentralisation et de territorialisation, en voulant « se rapprocher de la réalité », peuvent contribuer à une « spatialisation des problèmes sociaux » (Tissot et Poupeau 2005). Le traitement localisé du chômage et, d'une manière générale, de la pauvreté, institutionnalise des réseaux de « protection rapprochée » (Castel 1995) construits à l'échelle du quartier. Les associations qui s'apparentent à une extension de l'État social se basent sur des réseaux de voisinage, familiaux et affinitaires pour constituer leur champ d'action. Paradoxalement, cet encadrement circonscrit va de pair avec une européanisation des politiques économiques et sociales qui joue un rôle dans la définition du local.

La Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et la construction d'une politique antidiscriminatoire

Élaborées dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE), les politiques étudiées coïncident avec la construction d'une politique antidiscriminatoire européenne. La lutte contre les discriminations s'articule donc autour d'un remodelage des politiques económico-sociales. En 1997, le Conseil européen de Luxembourg lance une Stratégie européenne pour l'emploi avec en ligne de mire le traité d'Amsterdam d'octobre 1997. La SEE formule entre autres des lignes directrices dans le domaine de l'emploi qui serviront de base pour les Plans nationaux d'action pour l'emploi (PNAE) élaborés par les États membres. Les orientations de la SEE sont essentiellement basées sur des politiques de réduction du coût du travail et d'augmentation de sa flexibilité, mais aussi d'« employabilité », notamment grâce à l'activation de la protection sociale¹¹. Ces politiques impliquent davantage une mise en concurrence des individus qu'un objectif de résorption radicale du chômage, ce qui résulte de l'intégration par la SEE des théories et modèles économiques dominants néolibéraux sur la question (Raveaud 2003). Parmi les « piliers » de la SEE, il est question d'« égalité des chances ». Alors qu'il n'est encore question que des femmes et des handicapés, la notion de discrimination envers des « personnes ou groupes défavorisés », dont les « minorités ethniques », n'apparaît explicitement dans la SEE qu'avec le sommet d'Helsinki de 1999. La mention contradictoire et souvent détournée de minorités ethniques ne semblait pas pour autant embarrasser l'État espagnol, contrairement à la France qui refuse ce concept en vertu des principes républicains¹². L'Espagne s'appuie sur les communautés autonomes et surtout sur le secteur associatif (particulièrement la FSG) pour à la fois comptabiliser (et donc légitimer) et gérer des politiques visant la minorité gitane. Quant à la « discrimination

raciale », elle est définie par l'article 13 du traité d'Amsterdam¹³. L'un des arguments mis de l'avant pour faire passer cet article était que les discriminations allaient à l'encontre des intérêts du marché, ce qui a permis une acceptation libérale et consensuelle du sujet.

Les directives antidiscriminatoires 2000/43 et 2000/78 ont été transposées dans la loi du budget de l'État espagnol pour 2004¹⁴. Elles s'inscrivent donc dans un cadre plus général, ce qui les a fait passer inaperçues. En fait, la transposition s'est réalisée en évitant tout débat public, politique ou parlementaire sur le contenu de ces deux directives.

La redéfinition locale des « publics cibles »

Dans ces politiques antidiscriminatoires, deux registres sont sollicités : un dispositif juridique et des « actions positives » visant des « publics cibles ». Ces derniers, définis au niveau européen (chômeurs de longue durée, minorités ethniques, femmes, jeunes...) sont redéfinis localement à travers les pratiques de sélection des « participants » aux différents dispositifs d'insertion. Par exemple, alors que la notion de « quartier défavorisé » n'apparaît presque pas dans l'approche européenne des politiques d'emploi ni dans les PNAE et Plan national d'action pour l'inclusion (PNAI) espagnols, localement, les discours et pratiques redéterminent les publics légitimes en fonction de leur lieu de résidence. La territorialisation semble néanmoins se renforcer au niveau européen avec l'accent mis sur la recherche de « proximité locale » et d'une meilleure « efficacité ». La SEE privilégie les acteurs locaux depuis le sommet de Luxembourg de 1997 par le biais du Fonds social européen (FSE) – qui finance par exemple le programme Acceder de la Fundación Secretariado General Gitano – et du Fonds européen de développement régional (FEDER).

La (re)définition locale des « publics cibles » se singularise par le « double emploi » des notions de « collectif » et de « quartier ». Même s'il n'existe pas en Espagne, au niveau national, une « politique de la ville » à la française, la municipalité de Grenade joue la carte des quartiers. Cependant, définir et « intégrer » les habitants selon leur lieu de résidence masque mal les enjeux de l'appartenance ethnique : qu'elle soit explicite ou non, l'ethnisation des rapports sociaux est intrinsèque aux deux approches. Les entités (associations, administrations locales, organismes-parapluie, entreprises d'insertion, fondations et partenaires sociaux mis à contribution) chargées de gérer les différents programmes d'emploi, de formation et d'insertion jonglent entre les différentes catégories pour correspondre aux définitions des bailleurs de fonds (Union européenne, États, régions). Ceci implique qu'une même entité

peut tantôt avoir recours à la catégorisation ethnique, tantôt se baser sur le lieu de résidence, le statut social ou le genre, et ce, en fonction de l'attribution des subventions – vitales pour la continuité de leurs activités – et de leurs agents, transitant d'une institution à l'autre au gré des financements.

Un des points déterminants est la délégation de pouvoir faite aux associations gitanes : le pouvoir de « filtrer », catégoriser, classer et dénombrer. Ces associations s'appuient à leur tour sur le rôle du « médiateur gitan », intermédiaire de plus dans ces politiques d'insertion, chargé de « résoudre les problèmes occasionnés par les différences culturelles »¹⁵. Les médiateurs faisant le lien entre l'institution et les minoritaires soulignent fréquemment leur désarroi lorsqu'on leur reproche de s'« *apayar* » (venant de *payo* : non-gitan). À l'approche « sectorielle » (par « public cible ») correspond une division ethnique du travail bureaucratique : à chaque « secteur » (« femmes », « gitans », « immigrants », « jeunes », etc.) est assigné un agent responsable. Les frontières de l'ethnicité (Barth 1995 [1969]) sont elles aussi redéfinies par les critères de légitimation qui spécifient les « ayants droit ». Par exemple, si l'on habite un quartier considéré comme gitan ou que l'on a peu de revenus, il est possible de rentrer dans la case « minorité ethnique ». L'institution et les intermédiaires de l'emploi s'interrogent d'ailleurs rarement sur les typologies prédéfinies d'action sociale, notamment ethniques. De leur côté, les usagers ne savent généralement pas sur la base de quels critères ils ont été sélectionnés et, même lorsqu'ils le savent, ne contestent pas ce dispositif qui leur assure un revenu. La contestation, notamment des attributions ethniques associées à une hiérarchisation, se joue davantage lors des interactions sur les chantiers et des ateliers d'insertion.

Le programme Acceder de lutte contre les discriminations

L'administration municipale n'est pas la seule à redéfinir ses « publics cibles » et ses « ayants droit » puisque c'est également le cas d'associations d'envergure nationale, comme la FSG qui, à l'échelon local avec le programme Acceder, brouille les objectifs européens de « lutte contre les discriminations ». À ces objectifs se substituent des pratiques d'insertion assorties d'une certaine responsabilisation, visant à mesurer et à corriger l'« employabilité » des usagers au moyen d'une méthodologie tournée principalement, mais pas exclusivement, vers la communauté gitane (FSG 2001).

Les usagers de ce dispositif sont recensés et classés « par ethnie » pour remplir les quotas d'usagers gitans (70 %) et non gitans (30 %) déterminés dans le programme. C'est donc le « médiateur gitan » qui est chargé de les

identifier lors du premier accueil. Cette pratique est légitimée dans les discours par le présupposé « qui peut mieux reconnaître un gitan qu'un gitan ». Quand j'interroge un responsable local du dispositif Acceder, il répond :

(rires) Ce n'est pas nécessaire de demander s'ils sont gitans. Car, comme je te dis, la personne qui est là lors de la première réception est gitane. Normalement entre gitans ils se connaissent. [...] Parce que principalement la culture gitane ou le fait de se sentir gitan est fondamentalement un sentiment. Ce n'est pas une question purement idéologique, ce n'est pas un thème aussi idéologique que pour nous. Moi, je ne suis pas gitan de sang... Bon, il y a des phénotypes très clairs. Bien sûr, il y a un type gitan, comme dans beaucoup de cultures, il y a un type arabe, tu vois aussi qu'il y a des gens qui sont arabes. Pour d'autres, non. Ce n'est pas clair, mais c'est vrai aussi que dans notre société, les phénotypes aussi tombent. Ils se font plus doux et tout. Mais, c'est clair que cela ne va pas être le premier filtre pour leur demander : « Hé, tu es gitan ? », « tu n'es pas gitan », « toi, tu rentres » (rire). Ce sont des questions qui sortent toutes seules, peu à peu, quand c'est le moment que ça sorte.

Il me montre les statistiques en me disant qu'ils « ont été identifiés ». C'est le jeu du « qui est quoi » où se formalisent les frontières de l'auto et de l'hétérodéfinition ethnoraciale, auquel se prêtent les agents des politiques sociales. Localement, les objectifs nationaux seront revus à la baisse pour la première année (2001) où 52 % des usagers sont classés comme « gitans » et 42 % comme « non gitans », et contournés afin de remplir des offres d'emploi pour lesquelles « les gitans » de la base de données ne correspondaient pas. L'argument « on n'est pas un dispositif raciste, tout le monde peut participer » est couramment évoqué. Les critères retenus ont trait aux qualifications, mais il s'agit généralement de critères moins objectifs tels que l'« inadaptation », la « motivation » ou l'« employabilité » minimum requise, visant à écarter les « indésirables ». Les usagers sont ainsi présélectionnés selon les opportunités du marché de l'emploi.

Toutefois, le programme Acceder a permis d'établir un recueil de cas de pratiques discriminatoires visant la minorité gitane. Force est de constater que l'intention discriminatoire y est souvent exprimée explicitement. Parmi les arguments avancés par des employeurs pour ne pas embaucher du personnel gitan, on retrouve : « Je n'aime pas les gitans, j'en ai déjà eu deux et ils m'ont bien eu » ; « je n'embauche aucun gitan, car ils ont toujours un membre de leur famille mauvais » ; « je ne veux pas de gitanes, car les marchandises à transporter sont coûteuses et elles peuvent me les voler », ou encore « je les connais tous et j'ai confiance en aucun d'entre eux ».

Dans d'autres cas, les agents constatent que même lorsque les usagers remplissent toutes les exigences de l'offre d'emploi ou ont commencé l'activité d'une manière satisfaisante, les employeurs, en apprenant l'origine ethnique des travailleurs, décident de ne pas retenir leur candidature ou de les congédier. L'argument récurrent de non-embauche est « que le poste est déjà pris » ou « que ce n'est plus nécessaire ». Dans ces cas, la FSG a opéré une forme de *testing*¹⁶ confirmant régulièrement que le poste de travail est demeuré vacant ou que celui-ci a été occupé par un travailleur non gitan. Les discriminations touchent différents secteurs d'activité économique (automobile, transport, nettoyage, restauration, services...). La FSG relève également de nombreux indices de discrimination indirecte dans la publication de certaines offres pour des emplois à faible qualification qui exigent des compétences complémentaires sans rapport avec le poste de travail.

La constitution de ce recueil de cas par la FSG répond aux enjeux institutionnels de la création d'une instance compétente pour traiter ces questions – le Conseil pour la promotion de l'égalité des chances – dont elle veut être partie prenante et qui n'a, à ce jour, pas été mis en place, faute de décret d'application¹⁷.

Au-delà du programme Acceder, dans les politiques étudiées, les discriminations sont généralement minimisées, niées ou déplacées sur le terrain de l'insertion, ce qui tend à brouiller les objectifs et à rendre les discriminés responsables de leur propre situation. Les agents institutionnels préfèrent d'ailleurs ne pas aborder la question des discriminations avec leurs usagers, la jugeant « contreproductive » en matière d'insertion. De plus, on peut noter une forte prégnance des représentations culturalistes (voire racistes, mais la différence est mince étant donné l'essentialisation et la naturalisation de la « culture gitane ») plus ou moins euphémisées, mais révélatrices de rapports sociaux entretenus entre l'institution et ses usagers. Ces discours institutionnels servent avant tout à légitimer à posteriori des pratiques, mais aussi des échecs. Dans tous les cas, il n'est pas évident d'établir à priori les intentions sous-jacentes aux actions discriminatoires directes ou indirectes. En effet, les discriminations se produisent avant tout dans les pratiques quotidiennes, routinières, bureaucratiques et agrégées dans des réseaux d'interdépendance.

Quant à la redéfinition des « publics cibles », des personnes pourront être catégorisées alternativement ou cumulativement comme « gitans », « habitants de la *Zona Norte* » ou « femmes » selon les opportunités de placements et les objectifs quantitatifs flexibles. Cette flexibilité est permise par le principe de non-discrimination puisque tout demandeur d'emploi peut faire partie d'un

dispositif, et ce, même si celui-ci est destiné à un « public cible » qui ne lui correspond pas. Elle assure aussi une certaine fluidité et une certaine pérennité de l'institution dans une pénurie administrée des offres d'emploi et de formations.

L'activation de la protection sociale comme « mode d'emploi » institutionnel

Les dispositifs d'insertion, pour la plupart rémunérés à hauteur de 70 % du salaire minimum, sont considérés comme « une offre comme une autre » pour des personnes aux parcours individuels divers qui refusent la précarité. Ces derniers se rabattent sur ces offres en réponse aux phénomènes discriminatoires et aux pressions grandissantes des services de l'emploi dans leur modalité de gestion, de contrôle et de sanction des chômeurs. Ces pratiques institutionnelles s'inscrivent dans l'activation de la protection sociale qui, elle, a pour objectif de relier plus étroitement les prestations de chômage ou d'assistance à l'emploi à une quelconque forme d'activités (formation, « activités réelles » dans les dispositifs d'insertion...). L'activation vise à inciter les bénéficiaires de prestations sociales à devenir « actifs » et « autonomes » sur le marché du travail. Elle s'apparente à un dérivé du passage du *Welfare State* au *Workfare* et son référent néolibéral. La notion d'« État social actif » apparaît pour la première fois au sommet de Lisbonne (mars 2000) sous les impulsions conjuguées de l'Espagne et de l'Angleterre et s'est concrétisée différemment selon les États membres (Barbier 2002). Les « publics cibles » des dispositifs d'insertion et des politiques d'emploi, considérés comme les « exclus » ou « discriminés » du marché du travail, sont les premiers visés. En Europe et dans le cas étudié en Espagne¹⁸, ce paradigme se construit autour d'un référentiel néolibéral qui peut entrer en conflit avec des particularités du régime universaliste de protection sociale. Les agents institutionnels sont ainsi pris dans ces enjeux qui brouillent leurs grilles de lecture et redéfinissent leurs pratiques de gestion du chômage. Parmi les normes légitimantes, l'incitation des individus à travailler afin qu'ils ne profitent pas indûment de l'assistance en devenant dépendants de celle-ci est primordiale. Dans ce cadre, la notion de « responsabilité individuelle », liée au concept d'« employabilité », s'impose par rapport à celle de la « responsabilité collective » du régime universaliste. Cette responsabilisation va de pair avec un discours stigmatisant les pauvres, les chômeurs et plus singulièrement les gitans, qui se trouvent localement associés à des profiteurs de l'*Estado de Bienestar*.

Paradoxalement, l'activation est prégnante alors que les taux de couverture sociale sont relativement faibles. L'institution se transforme en incorporant des pratiques et des visions contraignantes alors que la protection sociale ne concernait que peu de personnes dans ces dispositifs d'insertion. En effet, l'éparpillement, la décentralisation et l'aspect restrictif de la protection sociale en limitaient amplement l'accès. L'activation s'insère dans les moindres pratiques des agents responsables du chômage, de la précarité et dorénavant d'un plus grand contrôle social. Ces pratiques se renforcent d'autant plus que le suivi des usagers est rendu difficile par le morcellement de l'action pour l'emploi. Elles se combinent avec un rôle de protection et de médiation vis-à-vis du marché, attribué aux entités déconcentrées et externalisées de l'État social.

Quand la question des discriminations s'imisce dans les logiques d'insertion

C'est dans ce contexte que « la lutte contre les discriminations » s'introduit sur le terrain de l'insertion et se superpose aux traditionnels outils de placement par la définition de nouveaux « publics cibles ». L'appartenance ethnique devient ainsi localement une catégorie opérante pour les agents qui la consignent informatiquement dans le « profil professionnel » des usagers. Les techniciens de l'insertion doivent tout d'abord la prendre en compte comme « barrière » à l'insertion, au même titre que la discrimination et « la différence culturelle et l'inadaptation sociale » de la minorité gitane. Celles-ci sont mesurées pour évaluer l'« employabilité » des usagers dans le cadre de la construction de leur « profil professionnel ». Cette rationalisation permet leur classement, leur tri et leur orientation vers des dispositifs d'insertion ou vers des offres d'emploi pour lesquelles l'institution opère alors une véritable présélection des postulants. Cette présélection est d'ailleurs relativisée dans les discours par la place (souvent erronée) accordée à la liberté patronale en matière d'embauche.

Les agences de placements (créées par la loi 14/1994 qui supprime le monopole public du placement) comme l'Institut municipal de formation et d'emploi (IMFE) sont mises en concurrence et subordonnées aux employeurs qui constituent des partenaires privilégiés. Elles peuvent cependant aussi collaborer entre elles, comme c'est le cas pour la FSG qui « prête » des « médiateurs » à l'IMFE. Les agents doivent se plier aux exigences des entreprises et essayer de leur fournir une main-d'œuvre correspondant au « profil professionnel » demandé. La précarité de leur situation amène les agents à entretenir des liens étroits avec les entreprises tout en négociant

contre des discriminations trop flagrantes. Considérant que les offres d'emplois non qualifiés sont prioritairement « prospectées », les critères demandés sont subjectifs (motivation, rigueur...) et peuvent à fortiori permettre de masquer une discrimination. Les « indésirables » ou « inemployables », sont ainsi écartés ou, au mieux, orientés vers des dispositifs d'insertion qui chercheront à corriger leurs « mauvaises habitudes » et « habiletés sociales ». Une fois sortis, les « meilleurs éléments » pourront accéder aux offres correspondant à leur profil. C'est à ce stade que les intermédiaires de l'emploi sont désemparés face aux discriminations racistes, plus ou moins explicites, envers les gitans et les individus considérés comme tels. Des pratiques informelles de négociations peuvent alors se mettre en place, entérinant par ce biais la non-judiciarisation du traitement des discriminations :

D'une certaine manière, on essaie de négocier avec cet entrepreneur en lui disant : « Laissez-lui une chance comme à n'importe quelle autre personne ». Elle (la personne discriminée, quel que soit le motif) doit avoir au minimum les mêmes possibilités, les mêmes chances. Et là, c'est une négociation entre le technicien et l'employeur. Tu ne peux obliger personne à employer quelqu'un dont il ne veut pas. La dernière parole est à lui. Donc, le travail de sensibilisation commence ici. Dans ces négociations, comme nous sommes une administration publique, tu ne peux pas nous dire : « Je ne veux pas de gitans, de femmes, handicapés ou immigrants » [...] il faudrait le dénoncer. Mais cette décision est très difficile pour le technicien. Parce que tu en as trois d'ethnie gitane, cinq qui ne le sont pas et quatre chômeurs qui n'ont rien pour manger, ainsi de suite. Donc, souvent, ou du moins quelquefois, tu ne sais pas comment tu dois agir. Soit tu dis : « Bon, ou ceux-là ou personne et en plus je te dénonce » ou alors j'envoie ces trois qui ne sont pas gitans (Chargée d'insertion IMFE).

Ainsi, ces agents peuvent tout aussi bien entrer dans le jeu des employeurs et envoyer des candidats non gitans. La coproduction des discriminations ne peut que s'accroître dans une situation de pénurie d'emplois administrée et de précarisation du marché du travail. Se produit alors une sorte de « magistrature morale » (Castel 1995) ou de « charité bien ordonnée » (Fassin 2001) reposant sur des principes de justice et des pratiques de jugement. L'individualisation du traitement du chômage se concrétise par une évaluation du « mérite » des « ayants droit » reconvertis en usagers. Cet aspect semble en contradiction avec une gestion transversale des politiques, effectuée par le biais de la constitution de « publics cibles » dont font partie les minorités ethniques. Néanmoins, les catégories prédéfinies d'action sociale ont une valeur descriptive et représentationnelle permettant de baliser le pouvoir discrétionnaire des intermédiaires de l'emploi. Toutefois, ces taxinomies ont également une « valeur opératoire » (Quéré 1995) qui joue sur la définition

de la situation comme une « prophétie autoréalisatrice » (Thomas et Znaniecki 1998 [1918]).

On peut alors parler de discriminations systémiques puisque celles-ci sont coproduites par l'employeur et les agents institutionnels. Partant du principe selon lequel on ne peut étudier les discriminations racistes sans analyser les segmentations du marché du travail, on constate que les emplois vers lesquels on dirige les usagers classés comme « gitans » ou autres « publics cibles » sont circonscrits à certains secteurs d'activités (bâtiment et travaux publics, services à la personne) et marqués par une forte discontinuité et une faible protection sociale. On note des contradictions institutionnelles comme l'orientation généralisée des jeunes femmes vers le secteur du bâtiment (maçonnerie, menuiserie métallique) par des agents qui savent pourtant qu'elles n'y seront pas embauchées. Il s'agit effectivement d'une manière de contourner les discriminations racistes auxquelles ces femmes seraient confrontées dans d'autres secteurs, comme celui de la vente. Les gitans, en raison des traits culturels qui leur sont attachés (autonomie, adaptation...), sont par ailleurs présumés prédisposés à la « nouvelle économie » et à la flexibilité salariale. Les formes d'embauches préférentielles, que ce soit par des présélections informelles, des contrats spécifiques ou des entreprises d'insertion, se caractérisent ainsi par une forte précarité et contribuent paradoxalement à une déstabilisation du marché du travail en construisant un quasi-emploi. En outre, au regard de l'analyse des résultats, l'embauche est en réalité très faiblement préférentielle pour les « publics cibles ». Qu'elle soit considérée comme une forme de discrimination positive ou un moyen de « lutter contre l'exclusion », elle participe à la hiérarchisation structurelle des populations qui construit l'altérité, potentialisant et légitimant en retour des discriminations. De plus, ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans l'activation de la protection sociale, sont extensibles à d'autres personnes. En effet, les contours flous des catégories employées (notamment en matière d'appartenance ethnique) et leurs redéfinitions par les agents responsables du traitement du chômage font que des individus sans emploi ne correspondant pas aux définitions des « publics cibles » initiaux pourront être classés comme chômeurs. Le principe de non-discrimination renforce cette tendance puisque peuvent bénéficier de ces mesures tous ceux qui sont catégorisés comme tel.

Conclusion

Dans cet article, j'ai voulu replacer l'objet des discriminations dans le cadre plus général de la reconfiguration de l'État social. Si la présente étude porte spécifiquement sur des programmes ciblant la minorité gitane et les habitants de la *Zona Norte*, ce cas peut être étendu à l'échelle européenne :

l'émergence de la lutte contre les discriminations est concomitante à un remodelage de la manière d'aborder les politiques économiques et sociales. Même si les « actions positives » s'inscrivent dans la continuité de l'insertion, ces politiques sont singulières puisqu'elles reposent sur des catégorisations institutionnelles prenant en compte l'appartenance ethnique. Ces politiques sont d'ailleurs d'autant plus intéressantes lorsqu'on les compare à celles de la France qui ne se réfère pas au facteur ethnique, en vertu de ses principes républicains. Les pratiques étudiées s'appuient sur des identifications flexibles et redéfinissables. La configuration de l'État social espagnol explique en partie cette « souplesse institutionnelle » qui coïncide avec la porosité des frontières ethniques. Par ailleurs, j'ai souhaité présenter une analyse critique des politiques de lutte contre les discriminations, projet qui fait consensus. Sous ce paradigme se cache toutefois une série de mesures hétérogènes allant d'un arsenal juridique à des actions d'insertion en passant par des contrats de travail spécifique, ce qui tend à brouiller les objectifs initiaux. Toutes ces mesures s'inscrivent ainsi dans la continuité des logiques d'insertion jusqu'à présent associées au modèle de l'« exclusion ». La thématique des discriminations apparaît au mieux comme une rhétorique « administrative » qui s'ajoute à ce modèle et se confond avec lui. Cette tendance est renforcée par la non-efficacité du cadre judiciaire et par la place qu'occupent les organismes de placement et leurs agents au sein de l'ordonnement institutionnel et sur le marché de l'emploi.

Note biographique

JEAN-BAPTISTE LECLERCQ, docteur en sociologie, est postdoctorant à la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université du Québec à Montréal. Membre associé de l'URMIS-CNRS-Université Paris VII, ses recherches portent plus particulièrement sur les relations interethniques, les discriminations ainsi que les politiques sociales, éducatives et d'emploi.

Notes

¹ Cette recherche est tirée de ma thèse de doctorat en sociologie : Leclercq, J.-B., 2007. *L'insertion continue : reconfiguration de l'État social et discriminations en quartier stigmatisé. Une enquête de terrain dans le quartier de la Zona Norte de Grenade, Andalousie*. Thèse de doctorat, Unité de formation et de recherche (UFR) de sciences sociales, Université Paris VII, Unité de Recherche « Migrations et Société » (URMIS), 581 pages. Mon enquête de terrain se base principalement sur une cinquantaine d'entretiens semi-directifs effectués entre 2001 et 2006 auprès d'agents institutionnels (fonctionnaires et agents associatifs) et de résidents du quartier (gitans et non gitans) ayant participé à différents program-

mes d'emploi, de formation et d'insertion. J'ai également réalisé des observations au sein d'un centre de formation dans le domaine de la construction et étudié ce que l'on appelle de la « littérature grise » (mémoires ou rapports d'activités, notes...). Ces documents sont intéressants, car en plus de passer en revue les pratiques et les résultats, ils permettent de mieux saisir la construction des « problématiques sociales » et la légitimation des actions menées. L'accès au terrain a été facilité du fait de mon rôle d'aide-éducateur au sein d'une association gitane de quartier et qu'il s'agissait de la continuité de mes mémoires de maîtrise (Leclercq 2000) et de Diplôme d'études approfondies (DEA) (Leclercq 2001).

² Ma recherche s'inscrit dans l'analyse des relations interethniques. Ces relations construisent et unissent des groupes socialement définis par leur origine, réelle ou supposée, et leur culture, revendiquée ou imputée. Dans cette optique, je ne présume pas a priori l'existence du groupe ethnique « gitan ». En effet, ce sont dans les rapports sociaux – notamment institutionnels – et les relations sociales que se forment et se transforment les groupes ethniques et que se construisent les « frontières », plus ou moins étanches et plus ou moins poreuses (De Rudder, Poirer et Vourc'h 2000). Il est donc question de classements sociaux et d'ordonnement de statuts sociaux, économiques et politiques. Dans le cas à l'étude, l'ethnisation induit que l'imputation ou la revendication d'appartenance ethnique devient un référent déterminant des pratiques institutionnelles.

³ En référence à Max Weber (1995 [1922] : 41) : « Nous appelons "communalisation" une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde [...] sur le sentiment *subjectif* (traditionnel ou affectif) des participants d'*appartenir à une même communauté* ». « Une communalisation peut se fonder sur n'importe quelle espèce de fondement affectif, émotionnel ou encore traditionnel ». Pour une utilisation plus récente du concept de « communalisation », voir Poirer (1996), à propos du cas des familles africaines en France.

⁴ Des *chabolas* ceinturent encore certaines villes espagnoles : les *chabolas* de Peñagrande et de Los Focos à Madrid sont sans doute les plus connues.

⁵ En français : l'Association pour la recherche d'emploi solidaire.

⁶ Dans la plupart des études en sciences sociales s'inscrivant dans le champ de l'anthropologie culturelle, l'appartenance à ce groupe ethnique est posée comme allant de soi. Nancy Thede, à propos des gitans et du flamenco, propose une théorie intéressante autour du « jeu sur la marge ». Elle analyse ainsi certaines des zones d'ombre qui habitent la frontière ethnique, constituée de ceux que l'on prend pour des gitans mais qui n'en sont pas, de ceux qui n'en sont pas, mais qui deviennent des gitans (1999). Thèse disponible en ligne : <http://www.theses.umontreal.ca/theses/pilote/thede/these.html>

⁷ Doctrine philosophique qui fait de l'utilité le principe et la norme de toute action individuelle ou sociale.

⁸ La Fundación Secretariado General Gitano est une organisation sociale sans but lucratif qui offre ses services pour le développement de la communauté gitane sur tout le territoire de l'État espagnol et dans le cadre européen. Son activité a commencé dans les années 1960 en tant qu'association qui s'est par la suite constituée comme fondation, en 2001. Dans les années 1960 se développe progressivement un mouvement associatif s'appuyant sur la création de Secretariados gitanos mélangeant action sociale et aide caritative catholique. Ce réseau d'assistance est lancé par la Commission épiscopale des migrations qui crée le Secrétariat national apostolique gitan, composé d'une antenne par diocèse. Jusqu'aux années 1970, l'Église catholique a le monopole de la « question gitane ». Ce Secrétariat national apostolique gitan évolue avec la transition démocratique et devient, en 1982, le Secretariado General Gitano, association à caractère laïc et dirigé en majorité par des non-gitans. La laïcisation de la « question gitane » est liée à la configuration de l'État social; si l'Église veut conserver sa mission auprès de cette population et recevoir des subventions de la part de l'État, elle doit créer une structure laïque. Toutefois, elle demeure formelle puisque la mission de « bienfaisance » et les représentations qui lui sont attachées imprèneront fortement l'action sociale destinée à la « communauté gitane ». Parallèlement à cette aide organisée par l'Église catholique, un mouvement religieux de

type messianique émerge, dans les années 1960 : l'Église évangélique de Philadelphie (pentecôtisme), qui entend jouer un rôle dans les associations gitanes. « Concurrencée » sur son propre terrain, l'Église catholique espagnole contribue à ethniciser la question des *deschabolos* en créant ce Secrétariat national apostolique gitan.

⁹ Pour consulter le texte officiel : http://www.juntadeandalucia.es/SP/AJ/CDA/Ficheros/Leyes/LeyOrganica_6-1981.pdf

¹⁰ La loi organique 2/2007 du 19 mars réforme le statut d'autonomie andalou. Ce qui était noté précédemment dans l'article 10 se retrouve dans l'article 12 du nouveau statut d'autonomie. Il est ajouté que des « mesures d'actions positives nécessaires » seront adoptées. L'alinéa 21 de ce dernier fait référence à « la promotion des conditions nécessaires pour la pleine intégration des minorités et, en particulier, de la communauté gitane pour sa pleine incorporation sociale ». L'alinéa 17 faisait auparavant référence à « l'intégration sociale, économique, professionnelle et culturelle des immigrants d'Andalousie ». Voir : http://www.juntadeandalucia.es/SP/AJ/CDA/Ficheros/Leyes/LO_2-2007.pdf

¹¹ Pour une analyse de l'activation de la protection sociale en Europe, voir J.-C. Barbier (2002). Je reviendrai plus loin sur cette notion.

¹² Je ne reprends pas l'idée d'un prétendu « modèle républicain d'intégration » – qui propage et légitime la « pensée d'État » (Bourdieu 1994) en adoptant les catégories construites par l'État – mis en opposition à un « modèle espagnol » (qui est d'ailleurs rarement comparé à l'inverse de ceux de l'Angleterre ou de l'Allemagne). Françoise Lorcerie (1994) a montré qu'autour du débat sur l'intégration en France au début des années 1990, les sciences sociales ont été au service de l'identité nationale.

¹³ Pour une analyse de la genèse de la politique européenne de lutte contre les discriminations, voir V. Guiraudon (2004).

¹⁴ Pour consulter le texte de loi : http://www.juridicas.com/base_datos/Admin/l62-2003.t2.html#c3.

¹⁵ La Federación Andaluza de Municipios y Provincias (FAMP) a mis au point un programme intitulé « La Stratégie européenne pour l'emploi (SEE). Application en Andalousie », approuvé en mai 2004. Dans le cadre de ce projet, elle a publié, en 2005, des « Cahiers sur le marché du travail : traitement de collectifs défavorisés en matière d'emploi et d'auto-emploi ». Ces documents nous renseignent sur la manière dont est envisagé en amont le traitement des « publics cibles » et, plus particulièrement, de la minorité gitane. Voir : <http://www.famp.es/famp/publicaciones/info.php3?cod=111>

¹⁶ Le *testing* est un mode d'enquête destiné à établir l'existence de pratiques discriminatoires directes. Cette technique d'administration de la preuve a été recommandée par le Bureau international du travail qui a mis au point, en 1992, une méthodologie inspirée des travaux de Bovenkerk (1992). Celui-ci conclut à une situation de discrimination quand un seuil de 15 % est atteint. Ce seuil correspond à l'écart différentiel entre les taux de refus des candidats des deux groupes étudiés (le groupe issu d'une minorité et le groupe référent).

¹⁷ Le Consejo para la Promoción de la Igualdad de trato y no Discriminación de las Personas por el Origen Racial o Étnico a été créé récemment et tardivement, soit le 21 septembre 2007. Pour l'instant, il ne serait pas encore opérationnel, mais il devrait inclure la participation des communautés autonomes, des syndicats et des associations.

¹⁸ La réforme de l'assurance chômage en 2001-2002 et son décret-loi royal de mesures urgentes pour la réforme du système d'assurance chômage et l'amélioration de l'employabilité renforce l'activation de la protection sociale en Espagne. Au sujet des politiques d'incitation à l'emploi en Espagne, voir J.-M. Gómez Muñoz (2002).

Bibliographie

- Ardèvol, E., 1986. *Anthropología urbana de los gitanos de Granada*. Granada, Ayuntamiento de Granada.
- Barbier, J.-C., 2002. « Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe? », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n° 2, p. 307-332.
- Barth, F., 1995 [1969]. « Les groupes ethniques et leurs frontières », in P. Poutignat et J. Streiff-Fenart (dir.), *Théories de l'ethnicité*. Paris, Presses Universitaires de France, p. 203-249.
- Bourdieu, P., 1994. *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*. Paris, Éditions du Seuil.
- Bovenkerk, F., 1992. *A manual for international comparative research on discrimination on the ground of "race" and ethnic origin*. Geneva, International Labor Office.
- Castel, R., 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Gallimard, coll. « Folio ».
- De Rudder, V., C. Poirer et F. Vourc'h, 2000. *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*. Paris, Presses Universitaires de France.
- Federation Andalucia de Municipio y Provincias (FAMP), 2005. *Cuadernos sobre el mercado de trabajo. Tratamiento de personas en riesgo de exclusión social en materia de empleo y autoempleo*. <http://www.famp.es/famp/publicaciones/info.php3?cod=111> [consulté le 28 juillet 2009].
- Fassin, D., 2001. « Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n° 3, p. 437-475.
- Fundación Secretariado General Gitano (FSG), 2001. « Gitanos, pensamiento y cultura ». *Dossier empleo. Acceder programa operativo, Revista Bimestrial de la Fundación Secretariado General Gitano*. 2001-2002, n° 12-13.
- Gamella, J. F. (dir.), 1996. *La población gitana en Andalucía. Un estudio exploratorio de sus condiciones de vida*. Sevilla, Junta de Andalucía.
- Gomez Muñoz, J.-M., 2002. « Indemnisation du chômage et incitation à l'emploi en Espagne », in P. Auvergnon (dir.), *Droit et emploi en Europe du Sud. La convergence dans la différence*. Bordeaux, MSHA, p. 183-193.
- Grafmeyer, Y., 1994. « Regards sociologiques sur la ségrégation », in J. Brun et Y. Chauviré (dir.), *La ségrégation dans la ville*. Paris, L'Harmattan, p. 185-118.
- Guiraudon, V., 2004. « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive "race" », *Sociétés contemporaines*, n° 53, p. 11-32.
- Leclercq, J.-B., 2001. *Le Plan d'Emploi de la Zona Norte de Grenade : public cible, catégorisation, ethnicisation et présence d'un « racisme voilé »*. Mémoire de DEA, UFR de sciences sociales, Université Paris VII.
- Leclercq, J.-B., 2000. *Les nouvelles formes de ségrégation urbaine et l'exclusion du monde du travail des gitans de Grenade. À travers l'étude du mouvement associatif ABES de la Zona Norte*. Mémoire de maîtrise, UFR de sciences sociales, Université Paris VII.
- Lorcerie, F., 1994. « Les sciences sociales au service de l'identité nationale : le débat sur l'intégration en France, au début des années 1990 », in M. Denis-Constant (dir.), *Cartes d'identité, comment dit-on « nous » en politique?* Paris, Presses de Sciences Politiques, p. 245-281.
- Poirer, C., 1996. *Familles africaines en France. Ethnicisation, ségrégation, communalisation*. Paris, CIEMI-L'Harmattan.
- Quéré, L., 1995. « La valeur opératoire des catégories », *Notes et travaux sociologiques*, n° 1, pp. 6-21.

- Raveaud, G., 2003. « La stratégie européenne pour l'emploi : une première évaluation », in C. Euzeby (dir.), *Mondialisation et régulations sociales*. Paris, L'Harmattan, p. 159-177.
- San Román, T. et C. Garriga, 1983. « La imagen paya de los gitanos », *Revista de treball social*, n° 91, p. 13-59.
- Thede, N., 1998. *L'identité ethnique des Gitans de la basse Andalousie. Variations sur le thème de la frontière ethnique*, Thèse de Doctorat (Ph.D.), Département d'anthropologie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal. <http://www.theses.umontreal.ca/theses/pilote/thede/these.html> [consulté en juin 2007].
- Thomas, W. et F. Znaniecki, 1998 [1918]. *Le paysan polonais en Europe et en Amérique. Récit de vie d'un migrant*. Paris, Nathan.
- Tissot, S. et F. Poupeau, 2005. « La spatialisation des problèmes sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 159, p. 4-9.
- Weber, M., 1995 [1922]. *Économie et société*. Paris, Plon.
-